



1 – Lecture du document 1

Les principaux titres du journal du 20/03/2012 par Delphine Martin et la rédaction

Des photos volées sur Internet se retrouve sur un site à caractère pornographique Si vos enfants et particulièrement vos filles ont un compte Facebook, ou mettent des photos en ligne sur Internet méfiez vous... Ces photos peuvent se retrouver à leur insu sur un site à caractère pornographique. C'est ce qui est arrivé à une trentaine d'adolescentes auxerroises âgées de 16 à 18 ans. Elles ont fait cette découverte ce week-end et certaines ont déjà porté plainte.

Si les photos volées sur les comptes des adolescentes, essentiellement des portraits ou des photos de vacances en maillot de bain, n'ont rien de choquant, ce qui l'est en revanche, ceux sont les commentaires salaces qui accompagnent ces images et que le nom de chacune figure sur les photos volées. Des parents ont porté plainte ce week-end d'autres vont le faire dans les jours qui viennent car même s'il est difficile de remonter la filière, tous comptent bien dénoncer de telles pratiques

source : France Bleu Bourgogne, 20 mars 2012 -

Questions :

Ce texte rappelle notre problématique, quelle est-elle ?

Concrètement, comment faire ?

2 – Ce que dit la loi, le droit

Comment s'appelle en France l'organisme qui protège les libertés individuelles en lien avec le numérique ?

Rendez vous sur le site « jeunes » de cet organisme (<http://www.jeunes.cnil.fr/>)
définissez ses missions (en consultant le site) :

Repérez quels sont vos droits (4) , définissez les en 1 ou 2 phrases

-1
-2
-3
-4

Que propose la CNIL pour vous aider à les respecter ?

-
-

Cet organisme est-il le le seul à défendre vos droits ?

Document 2 : Textes de lois : **Lecture des documents**

Code civil. Art. 9. Chacun a droit au respect de sa vie privée. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 6 janvier 1978. Art. 1. L'informatique doit être au service de chaque citoyen (...). Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Depuis l'adoption de la **Loppsi 2 (= Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure)**, le 8 février 2011, le vol d'identité numérique est reconnu comme délit. Puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, il condamne : [...] le fait d'utiliser, de manière réitérée, sur un réseau de communication électronique l'identité d'un tiers ou des données qui lui sont personnelles, en vue de troubler la tranquillité de cette personne ou d'autrui. (...) Est puni de la même peine le fait d'utiliser, sur un réseau de communication électronique, l'identité d'un tiers ou des données qui lui sont personnelles, en vue de porter atteinte à son honneur ou à sa considération. Mais certains internautes trouvent la législation encore inadaptée. Le délit d'usurpation est sanctionné uniquement s'il est constaté à plusieurs reprises. A partir de combien de fois, à quelle fréquence (une fois par jour, par mois, par an?) et qui sait ce que deviennent nos photos ?

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950. Art. 8. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Directive (= loi de l'union européenne) 2009/136,25 novembre 2009. Art. 26. Pour encourager la protection des droits et des libertés d'autrui, les autorités nationales compétentes devraient pouvoir produire et faire diffuser, avec l'aide des fournisseurs, des informations d'intérêt public relatives à l'utilisation de ces services.

Diffamation , injure, calomnie : que dit le code pénal ? Allez voir sur le site :

<http://www.dossierfamilial.com/famille/droit-demarche/diffamation-injure-calomnie-que-risque-z-vous,5084>

et au lycée quel document protège vos droits , où se trouve t - il ?

4 - PRODUCTION – POUR LE 14 MAI -

- Constituer des groupes de 3-4 élèves
- Une grille d'évaluation sera remise à chaque élève afin qu'il évalue les différentes productions. La production élue sera diffusée sur le site internet du lycée, la production sera donc libre de droits. Elle bénéficiera d'un prix.

Les critères de la production :

- Produire un document numérique qui n'excèdera pas **une minute** : cette production peut être réalisée avec un téléphone portable.
- Le document sensibilise aux règles et au respect de la loi dans l'utilisation du numérique (réseaux sociaux, téléphones..) (lien avec les séances ECJS)
- qualité du tournage, du montage, des dialogues, des lieux...
- qualité de l'idée
- la production se termine par **un message fort** (slogan)
- originalité
- Respect du droit
- oral : Présenter votre production, expliquer la réalisation et les choix retenus. Durée 5 minutes par groupe (préparation à l'épreuve anticipée de 1ère TPE)

Grille de critères / Noter de 1 à 4 si le critère est suivi. L'addition des points permettra de définir un vainqueur.

	Respect du temps (1')	Slogan	Originalité du slogan et de l'idée	Qualité du film : tournage, montage, dialogues	Lien avec le cours d'ECJS	Avis personnel	Oral : convaincant	Nb de points
GP1								
GP2								
GP3								
GP4								
GP5								
GP6								
GP7								
GP8								